

## LES INCIDENCES DU TRAITÉ SUR LES FORCES NUCLÉAIRES À PORTÉE INTERMÉDIAIRE (FNI)

par Jane Boulden

Le 8 décembre 1987, le président américain Reagan et le secrétaire général soviétique Gorbatchev signaient à Washington le Traité sur l'élimination des missiles à portée intermédiaire et à courte portée. Ce traité, connu également sous le nom de Traité sur les FNI, représentait l'aboutissement de six années de négociations intermittentes entre les deux pays et innovait à bien des égards dans le domaine de la limitation des armements. C'était également la première fois que les deux superpuissances convenaient de réduire sensiblement leurs arsenaux nucléaires, d'éliminer une catégorie complète d'armes nucléaires et de procéder à des inspections sur place aux fins de la vérification.

Sur le plan politique, le Traité sur les FNI met fin à un long débat qui avait souvent semé la discorde au sein de l'OTAN et qui portait sur la nécessité de déployer en Europe des missiles *Pershing* et des missiles de croisière sol-sol et sur les conséquences de cette action. Parallèlement, le Traité a suscité un débat sur le rôle et le statut des armements classiques dans les deux alliances et sur l'avenir des forces nucléaires à courte portée (SNF) en Europe. Le présent document décrit les conditions et les exigences énoncées dans le Traité, ainsi que la façon dont il sera appliqué. On étudiera également les nouveaux motifs d'inquiétude qui se sont faits jour au sein de l'OTAN par suite de la conclusion du Traité.

### LE TRAITÉ

Le Traité est entré officiellement en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 1988. Il porte sur les missiles balistiques et les missiles de croisière sol-sol d'une portée de 1 000 à 5 500 km (missiles à portée intermédiaire) et sur ceux pouvant atteindre des objectifs situés entre 500

et 1 000 km (missiles à courte portée). Selon les termes du Traité, les États-Unis et l'Union soviétique ont convenu d'éliminer complètement tous leurs missiles à courte et à moyenne portées basés à terre, les lanceurs, les bases de lancement, le matériel de soutien et les installations connexes. Les missiles à courte portée, leurs lanceurs et leur matériel de soutien doivent être détruits dans les dix-huit premiers mois suivant l'entrée en vigueur du Traité, et tout le processus d'élimination doit être terminé dans les trois ans postérieurs à cette date.

Les essais en vol des missiles à courte et à moyenne portées et le lancement des missiles à courte portée sont totalement interdits. Aucun missile, aucun étage de missile ni aucun lanceur faisant partie des catégories interdites ne peuvent être fabriqués. Vu les clauses sur l'élimination totale de tous les missiles de ces catégories et les interdictions visant la production et les essais, l'existence de tout missile ou élément de missile après la fin de la période d'élimination constituera une violation du Traité.

Le Traité comporte quatre parties: le texte proprement dit, un protocole d'entente, un protocole sur l'élimination des missiles et un protocole sur les inspections. Le texte du Traité comprend dix-sept articles et les principales dispositions. Le protocole d'entente concernant la création de la base de données contient tous les renseignements fournis au cours du premier échange de données, notamment le nombre des missiles, leurs caractéristiques techniques et leurs emplacements. Le protocole sur les procédures régissant l'élimination des systèmes de missiles détaille les étapes à suivre pour détruire les différents éléments d'un système de missile donné. Enfin, le protocole relatif aux inspections énonce la procédure à observer au cours d'une inspection.

43-255-501